



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 7082

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre delegue a l'aménagement du territoire et aux collectivites locales sur le retard pris dans l'application des accords dits « Durafour ». Le ministre de la fonction publique a confirme recemment que le Gouvernement entendait maintenir le programme prevu par ces accords ainsi que le calendrier d'application. Celui-ci prevoyait que le 1er juillet 1993 devait marquer la quatrieme etape de l'echancier etabli, dans le cadre de la renovation de la grille des classifications et remunerations de la fonction publique territoriale, categories A, B et C. Cette quatrieme etape etant particulierement attendue par toutes les filieres de la fonction publique territoriale, il lui demande si le Gouvernement compte la mettre en oeuvre rapidement.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'application des accords du 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques, un projet de decret, approuve le 1er juillet par le conseil superieur de la fonction publique territoriale, actuellement presente au contreseing des ministres concernes, comporte plusieurs mesures applicables au 1er aout 1993. La premiere concerne la fusion des deux premieres classes des grades d'attache territorial et de conseiller territorial des activites physiques et sportives dans un nouveau premier grade compris entre les indices bruts 379 et 780. La deuxieme constitue la deuxieme etape de la creation du classement indiciaire intermediaire (CII) des cinq cadres d'emplois de la filiere medico-sociale reclasses en B-type lors de leur publication le 28 aout 1992 : puericultrices, infirmiers, reeducateurs, assistants qualifies de laboratoire et manipulateurs d'electroradiologie. Ainsi, apres la creation du troisieme grade du CII (indices bruts 422-638) par decret no 93-573 du 27 mars 1993, il est cree un premier grade compris entre les indices bruts 322 et 558 dans lequel sont reclasses les titulaires des premier et deuxieme grades actuels. Enfin, la derniere mesure d'application des accords du 9 fevrier 1990 concerne la revalorisation de la grille indiciaire du grade d'ingenieur subdivisionnaire du grade d'ingenieur subdivisionnaire qui comportera desormais dix echelons (IB 379-750).

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7082

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3609

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4477